



CONCOURS DES JARDINS, ET BALCONS FLEURIS

Si vous désirez participer au Concours des Jardins et Balcons fleuris, vous pouvez vous inscrire au secrétariat de la Mairie ou par téléphone au :

02 35 37 52 46 ou mairie-spv@wanadoo.fr

Avant le :

Lundi 31 Mai 2021

Le règlement du concours communal des maisons et balcons fleuris, vous donne la possibilité de vous inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- ⇒ **Jardins, balcons et fenêtres des maisons**
- ⇒ **Balcons et fenêtres des appartements situés en immeuble**

S'inscrire au Concours c'est accepter que mon fleurissement soit photographié et utilisé pour promouvoir ma commune.

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Article 1 :

Le jury de la Commission Communale « Environnement » désigne lors de son passage annuel, les habitants qui seront récompensés pour le fleurissement de leur propriété.

Article 2 :

Le concours des maisons et jardins fleuris comporte 2 catégories :

- 1. **Jardins, Balcons et fenêtres des maisons***
- 2. **Balcons et fenêtres des appartements situés en immeuble***

Article 3 :

Les participants ne peuvent être inscrit que dans une seule catégorie

Article 4 :

Critère d'appréciation :

Ce concours est basé essentiellement sur la qualité de la décoration florale visible de la rue ou de la route. Mais tout compte, également : de l'environnement, de l'état de la maison, des arbres, des arbustes et espaces verts, ainsi que des offenses causées au regard par des fenêtres, portes, balcons, clôtures, toitures ou façades de couleurs violentes, d'éléments décoratifs de mauvais goût, de dépôts de matériaux, de ferraille etc...

Article 5 :

*Un jury composé de membres du Conseil Municipal et de personnes extérieures (conseil municipal des jeunes) effectuera une tournée **en Juin**.*

Article 6 :

Un classement par catégorie sera effectué et seront récompensés les meilleurs de chaque catégorie.